

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC

et

N° : R-3947-2015

RIO TINTO ALCAN INC.

Demandereses

**DÉCLARATION SOUS SERMENT**

Je, soussigné, Benoît Pepin, Directeur Énergie, Amérique du nord pour Rio Tinto Alcan inc. (« RTA »), au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente déclaration.
2. RTA a produit une version caviardée du document intitulé Preuve de RTA, incluant les pièces RTA-1, RTA-2, RTA-3 et RTA-7, et du rapport d'AESI Acumen Engineered Solutions International Inc. (le « Rapport AESI »).
3. RTA désire que la Régie de l'énergie (la « Régie ») constate et ordonne que les extraits caviardés du document intitulé Preuve de RTA, incluant les pièces RTA-1, RTA-2, RTA-3 et RTA-7, ainsi que les extraits caviardés du Rapport AESI fassent l'objet d'une ordonnance de confidentialité et d'interdiction de publication et de divulgation et que seules les versions caviardées de ces documents soient rendues publiques et accessibles.
4. L'ordonnance de confidentialité et d'interdiction de publication et de divulgation vise principalement à protéger :
  - i) toute information relative à la puissance nette générée aux interconnexions entre le réseau de RTA et celui de Hydro-Québec TransÉnergie (« HQT »);
  - ii) toute information relative au centre de contrôle de RTA;
  - iii) les pièces RTA-1, RTA-2, RTA-3 et RTA-7;
  - iv) la ventilation des coûts relatifs à l'impact potentiel de la version 5 des normes CIP.
5. Ces renseignements caviardés :
  - i) sont confidentiels puisqu'ils traitent spécifiquement du mode d'exploitation du réseau de RTA et de ses caractéristiques propres; en particulier, les renseignements confidentiels constituent un indicateur des charges de RTA sur le réseau de transport qui sont, par le fait même, le reflet de la production d'aluminium de RTA et de la manière de mener ses opérations. Les renseignements confidentiels contiennent également des informations sur les installations de RTA relatives aux infrastructures et équipements en place et à leur mode de fonctionnement;

- ii) constituent de l'information commerciale et technique qui est traitée habituellement de façon confidentielle par RTA;
  - iii) leur divulgation à des tiers porterait préjudice à la position concurrentielle de RTA à l'égard du marché de l'énergie et de l'aluminium, dont celui du marché de l'alimentation en énergie de ses alumineries et de ses projets d'alumineries au Québec;
  - iv) leur divulgation trahirait la stratégie commerciale de RTA et nuirait au positionnement de ses alumineries et à ses autres négociations en cours et futures, notamment des divisions d'Hydro-Québec pour ses services et pour son approvisionnement d'énergie;
  - v) leur divulgation pourrait compromettre les mesures de sécurité mises en place par RTA pour la protection de ses installations.
6. RTA demande donc à la Régie de se prévaloir des dispositions de l'article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour interdire toute divulgation et publication de ces renseignements, déposés sous pli confidentiel puisque, comme la Régie est à même de le déterminer, leur caractère confidentiel de même que l'intérêt public le requièrent, et que seules les versions caviardées de ces documents soient rendues publiques et accessibles.
7. RTA demande à la Régie, aux termes de cette ordonnance de confidentialité, de permettre l'accès aux documents non caviardés au Coordonnateur de la fiabilité et à son procureur pour les fins du présent dossier seulement.
8. Dès que cette ordonnance de confidentialité aura été rendue, RTA pourra transmettre au procureur du Coordonnateur de la fiabilité une copie non caviardée de ces documents.
9. Tous les faits allégués au présent document sont vrais.

Et j'ai signé

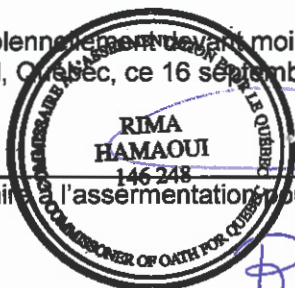


---

Benoît Pepin

Déclaré solennellement devant moi,  
à Montréal, Québec, ce 16 septembre 2016

Commissaire à l'assérmentation pour le Québec



Rima Hamaoui